

NEUBERGER BERMAN INVESTMENT FUNDS PLC

70 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Une Société d'investissement avec responsabilité séparée entre les Compartiments

Les administrateurs de Neuberger Berman Investment Funds plc (les « Administrateurs ») acceptent l'entière responsabilité de l'exactitude des informations contenues dans le présent avis et confirment qu'après avoir effectué toutes les vérifications nécessaires, il n'existe aucun autre fait, à leur connaissance, dont l'omission aurait pour effet de rendre trompeuse toute information contenue dans les présentes.

Le présent avis n'a pas été révisé par la Banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible qu'il soit nécessaire d'y apporter des changements pour répondre aux exigences de celle-ci. Les Administrateurs estiment qu'aucune disposition de la présente circulaire ou des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les lignes directrices publiées par la Banque centrale ainsi qu'avec les réglementations de celle-ci.

9 janvier 2024

Avis de résiliation de dispositions de commercialisation du compartiment Neuberger Berman Macro Opportunities FX Fund en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Islande, en Italie, au Liechtenstein, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède.

Le présent avis est émis pour le compte des administrateurs (les « Administrateurs ») de Neuberger Berman Investment Funds Plc (la « Société ») concernant le compartiment Neuberger Berman Emerging Markets Select Equity Fund (le « Compartiment »), un compartiment de la Société.

Le Compartiment est enregistré à des fins de commercialisation en Allemagne, en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne, en Finlande, en France, en Islande, en Italie, au Liechtenstein, au Luxembourg, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal et en Suède (les « États membres hôtes ») en vertu de la notification envoyée à la Banque centrale conformément à l'article 93 de la Directive 2009/65/CE (la « Directive sur les OPCVM »), tel que transposé en droit irlandais par la Réglementation européenne de 2011 (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (S.I. 352 de 2011) (la « Réglementation sur les OPCVM »).

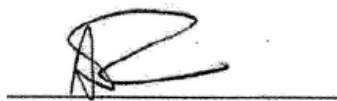
Les Administrateurs ont l'intention de ne plus notifier les dispositions prises pour la commercialisation du Compartiment dans les États membres hôtes à la Banque centrale, conformément à l'article 93a de la Directive sur les OPCVM, tel que transposé par la Réglementation sur les OPCVM.

Conformément à l'article 93a(1)(b) de la Directive sur les OPCVM transposée par la Réglementation sur les OPCVM, les Administrateurs fournissent par les présentes un avis formel au public dans les États membres hôtes de leur intention de résilier les dispositions prises pour la commercialisation du Compartiment dans les États membres hôtes.

La décision de mettre fin à la commercialisation du Compartiment dans les États membres hôtes suit la décision des Administrateurs de liquider le Compartiment, sur recommandation de la société de gestion Neuberger Berman Asset Management Ireland Limited (le « **Gestionnaire** »), conformément aux termes du prospectus de la Société daté du 6 décembre 2023 (le « **Prospectus** ») et aux dispositions des statuts de la Société, lesquels autorisent les Administrateurs à liquider le Compartiment lorsque sa valeur liquidative ne dépasse pas le montant minimum spécifié dans le Prospectus ou tombe en dessous de ce montant.

Pour toute question concernant la résiliation des dispositions de commercialisation du Compartiment, n'hésitez pas à contacter l'équipe du Service client de Neuberger Berman au Royaume-Uni au +44 20 3214 9096, en Irlande au +353 (0)1 264 2795 ou par e-mail à l'adresse Funds.CSEurope@nb.com

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' or 'B' shape, positioned above a horizontal line.

Pour le compte de

NEUBERGER BERMAN INVESTMENT FUNDS PLC